

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Beziers-encore-une-bondieuserie-contraire-a-la-laicite>



école & société

Béziers : encore une bondieuserie contraire à la laïcité

- Laïcité -

Date de mise en ligne : mercredi 7 décembre 2016

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés



Un St Jean-Baptiste sur le mur d'une école publique, voilà la dernière provocation du maire de Béziers. Dans un quartier où la population scolaire est très majoritairement issue de l'immigration maghrébine, cette démarche est perçue comme une nouvelle provocation.

L'école maternelle publique Carnot est certes située dans le quartier Saint-Jacques et sur le chemin éponyme. Mais l'exhibition du saint assorti d'une coquille, symbole du pèlerinage à Compostelle, est en totale contradiction avec l'article 28 de la loi de 1905. Celui-ci stipule en effet qu'il est « *interdit [...] d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* »

Contrairement à la crèche trônant déjà à l'hôtel de ville de Béziers au mépris de la laïcité républicaine, une fresque est par nature pérenne et le maire ne peut donc prétendre qu'il s'agit d'une exposition temporaire d'art populaire. Interrogé par le SE-Unsa, l'Observatoire de la laïcité ne dit pas autre chose : « *S'il est possible de considérer le chemin de Compostelle comme un parcours historique et touristique, et ainsi d'accepter que des signalisations y soient installées par les municipalités, il n'est pas possible d'apposer un emblème ou un signe religieux sur les monuments et emplacements publics. En effet cette présence ne peut être assimilée ni à une exposition (car c'est une installation permanente) ni à un musée.* »

Une école publique n'est ni un édifice de culte, ni un cimetière, ni un musée. C'est un lieu où la laïcité a encore plus qu'ailleurs raison d'être. Pour le SE-Unsa, le respect de la loi s'impose. L'Unsa Education 34 a saisi le préfet.